

58

Commission permanente
Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

48780

26 - Famille, Enfance, Prévention

**Comité départemental des services aux familles - Convention de partenariat
avec la caisse d'allocations familiales pour le cofinancement du cabinet
Espelia**

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Comité départemental des services aux familles créé par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 est l'instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles.

Le comité est présidé par le Préfet et co-présidé par le Président du Conseil départemental, le Président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales et un représentant de l'association des maires.

En Ille-et-Vilaine, 48 autres membres viennent compléter le Comité départemental des services aux familles au regard de leurs compétences dans les domaines de la petite enfance, la parentalité, l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Ce comité se décline de la manière suivante :

- Un comité de pilotage restreint composé de la présidence et 3 vice-présidents ;
- Un comité plénier, décliné en 5 collèges thématiques, de manière à mieux appréhender les besoins spécifiques des familles : petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale ;
- Un conseil des financeurs, lui-même organisé en thématiques.

La caisse d'allocations familiales assure également la mission de secrétariat général du Comité départemental des services aux familles.

Grâce à une démarche partenariale de l'ensemble des institutions et acteurs locaux et en s'appuyant sur un diagnostic partagé, le Comité départemental a défini dans un « schéma départemental des services familles » les priorités en matière de développement et d'accès aux services en Ille-et-Vilaine pour chacune des 5 thématiques. Ces priorités répondent à des enjeux communs :

- Un maillage territorial des services aux familles à renforcer ;
- Le soutien aux professionnels et la valorisation des métiers ;
- L'accessibilité des services à toutes les familles, enfants et jeunes, dans une logique d'inclusion ;
- L'adéquation de l'offre à l'émergence de nouveaux besoins ;
- La qualité de l'offre ;
- L'accompagnement des transitions.

Au regard de ces enjeux, chaque collège thématique doit travailler à un plan d'actions et à sa mise en œuvre.

La caisse d'allocations familiales a retenu, dans le cadre d'un marché, la société Espelia qui assure une fonction d'appui et de coordination pour faire la promotion du Schéma départemental des services aux familles, et assurer son suivi.

Cette cellule d'appui et de coordination a accompagné en 2022 la phase préparatoire du schéma et doit à présent assurer les fonctions suivantes :

- Coordination et animation des réunions et travaux du Comité départemental des services aux familles ;
- Appui et soutien opérationnel aux travaux des collèges ;

- Communication du schéma sur les territoires et élaboration d'outils pour valoriser les actions et initiatives locales ;

- Observatoire.

Compte tenu des enjeux du Schéma départemental des services aux familles breilliennes, et du copilotage assuré par le Département, il est proposé une participation en 2023 au financement de la cellule d'appui et de coordination à hauteur de 30 000 euros.

Décide :

- d'attribuer une participation de 30 000 euros à la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, détaillée dans l'annexe jointe ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine, relative au financement de la cellule d'appui et de coordination du Comité départemental des services aux familles (CDSF), jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20232014

Pour extrait conforme